



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

III.4.1.1.- Dz/N

Berne, le 12 juin 1958.

A u C o n s e i l f é d é r a l

Usage de copies de documents  
 intéressant la Suisse;  
 Proposition du département de  
 l'intérieur du 16 mai 1958;  
 Co-rapport du département po-  
 litique du 10 juin 1958.

Nous sommes d'accord que notre proposition de décision soit  
 modifiée comme le demande le département politique.

De ce fait, l'exposé des motifs de la décision à prendre doit  
 être modifié d'une façon correspondante. A la fin de cet exposé  
 (aux trois quarts de la page 2), il faut lire maintenant:

".....; étant donnée l'importance de cette documen-  
 tation, il est évident que cette dernière devrait alors  
 être conservée aux archives fédérales sous scellés, comme  
 ont été mis sous scellés les papiers relatifs à l'affaire  
 Hoffmann-Grimm et d'autres encore."

Afin que les archives fédérales reçoivent un texte tout à fait  
 clair, nous pensons que la chancellerie fédérale aura l'obligeance  
 d'établir un extrait de procès-verbal ne donnant pas seulement  
 le dispositif de la décision (modifié selon le désir du département  
 politique), mais reproduisant aussi l'exposé des motifs (corrigé  
 comme il est indiqué ci-dessus).

Département fédéral de l'intérieur  
 Etter

Annexes:

- proposition du département de l'intérieur au  
 Conseil fédéral, du 16 mai 1958
- Co-rapport du département politique, de 10 juin 1958